

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 04 mars 2026**L'an Deux Mille vingt-six, le 04 mars à 18 heures,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
26 février 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GUÉRIN** Gilbert, **JURQUET** Bernard, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **LE MANACH** Jean-Louis, **LESTIEU** Daniel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **POUCHOU** Marie- Thérèse, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean- François, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Lou, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Mesdames, Messieurs : **ALBASI** Maxime, **CHARBONNIER** Simon, **PICCOLI** Jacques, **QUEYREL** Jean- Marie, **SICOT** Maryse, **VIGNEAU** Céline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Monsieur **BIHOUEE** Yann,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **DELPY** Jean-Luc,
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier,
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,**Secrétaire de Séance :
TALET Marie-Lou****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 4
Votants : 44****N°2026A23DGRF : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A23DGRF-DE
Reçu le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026 ;

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

La Communauté de Communes gère et délivre des prestations sociales au bénéfice de ses agents.

L'attribution de cartes-cadeaux pour les fêtes de fin d'année

Il est proposé de renouveler ce dispositif en versant les cartes cadeaux aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels présents au 1^{er} novembre de l'année N ;

L'attribution de la carte cadeau est **soumise à condition de ressources**.

Le revenu pris en compte est le **Revenu Net Fiscal** de l'agent.

Un barème est établi comme suit :

Tranche de RNF Agent	Montant de la carte cadeau
De 15 0000 – 25 000	160 €
De 25 001 – 35 000	150 €
> 35 001	140 €

Une majoration est appliquée pour chaque enfant à **charge** (conformément aux règles applicables au SFT), selon le barème suivant :

Nombre d'enfants	Majoration par enfant
1 enfant	+ 10 €
2 enfants	+ 20 €
3 enfants et +	+ 5 € par enfant

L'agent participe au financement de la carte cadeau selon son niveau de ressources :

Tranche de RNF	Participation de l'agent
De 15 0000 – 25 000	8 €
De 25 001 – 35 000	10 €
> 35 001	12 €

La participation financière de chaque agent à la carte cadeaux sera directement prélevée sur le salaire du mois de décembre.

Ce mode de prélèvement permet de simplifier la gestion administrative et d'éviter toute démarche individuelle supplémentaire. Le montant retenu correspondra à la contribution que chaque agent aura validée préalablement.

Ces cartes cadeaux seront distribués au mois de décembre au titre des fêtes de fin d'année.

Le soutien aux structures culturelles locales

Il est proposé de prendre en charge l'adhésion annuelle au cinéma Le Liberty de Monsempron-Libos pour les agents de la Communauté de Communes, dans les mêmes conditions que l'attribution des cartes-cadeaux et sous présentation d'un justificatif par le partenaire.

L'attribution de cartes-cadeaux dans le cadre d'événements

Il est proposé d'attribuer des cartes cadeaux aux agents lors des événements suivants :

- Mariage / Pacs, pour un montant de 50 € ;
- Naissance d'un enfant, pour un montant de 80 € ;
- Retraite, pour un montant de 100 €.
- Attribution médaille d'honneur régionale départementale et communale Argent, pour un montant de 60 euros
- Attribution médaille d'honneur régionale départementale et communale Vermeil, pour un montant de 80 euros
- Attribution médaille d'honneur régionale départementale et communale Or, pour un montant de 100 euros
- Attribution médaille d'honneur régionale départementale et communale Grand or, pour un montant de 120 euros

Afin d'être exonéré des charges sociales par l'URSSAF, l'utilisation des cartes-cadeaux doivent être adaptés au contexte : exemple un bon cadeau offert pour le Noël des enfants doit permettre des achats en lien direct avec l'évènement (jouets, livres, disques, ...) et ne peut, en ce sens, être utilisé pour l'achat de denrées alimentaires. De fait, les cartes cadeaux doivent indiquer pour chaque évènement : la nature du bien offert, le nom du ou des magasins choisis, des rayons concernés s'il s'agit d'un grand magasin.

Marque de sympathie

Des gerbes de fleurs ou autres signes de sympathie (plaque, ruban...) peuvent être commandés lors de décès ou de commémorations dans la limite de 70 € par évènement.

Ces signes de sympathie sont destinés dans les cas suivants :

- Décès d'un parent (père/mère) ou d'un enfant d'un agent ou d'un élu de la Communauté de Communes,
- Décès de l'agent ou d'un élu de la Communauté de Communes.

Fin de mandat des élus

A l'occasion d'une fin de mandat d'un élu, un cadeau d'une valeur maximale de 50 € pourra leur être offert.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve la mise en place des actions détaillées ci-dessus au titre de l'action sociale pour les années 2026 et 2027 ;

2°) – Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 et suivant ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A23DGRF-DE

Reçu le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 mars 2026

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 mars 2026

Reçu en Préfecture le : 12 mars 2026

Publié ou Notifié le : 12 mars 2026